

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux d'adduction d'eau potable.

Adresse : Allée des Soupirs.
Période : Du lundi 30 mai 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le Demandeur : **SARC**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux d'adduction d'eau potable, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mai 2022 au vendredi 29 juillet 2022 la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits par tronçon en fonction de l'avancement des travaux Allée des Soupirs sauf riverain.
Une circulation alternée sera mise en place Côte Saint Michel au moment du raccordement sur la canalisation existante.

ARTICLE 2 : La déviation de circulation relative à l'interdiction mentionnée se fera par la Côte Saint Michel, rue du Château d'eau et la Côte de Durcoeur dans un sens et la Côte de Durcoeur, la rue du Château d'eau et la Côte Saint Michel dans l'autre sens.

A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Demandeur
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
 - aux Services Techniques de la Ville de Bernay,
 - à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER